



Heritage à personne décédée

Par **Alf52**, le **30/07/2015** à **22:03**

Bonjour,

Je vous expose les faits :

J'ai une cousine éloignée qui a rédigé un testament en faveur de mes parents. Ma maman est décédée, puis quelques années après, ma cousine éloignée. Sur le testament était mentionné M. et Mme, cela veut-il dire que la part qui serait destinée à ma mère doit être partagée entre les enfants ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

A T

Par **youris**, le **31/07/2015** à **10:32**

bonjour,

l'article 1039 du code civil indique:

" Toute disposition testamentaire sera caduque si celui en faveur de qui elle est faite n'a pas survécu au testateur."

cela signifie que les legs ne sont pas transmissibles.

salutations